

La lettre de la prévention et de la protection de l'enfance de Paris

LA REFONDATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE PARISIENNE - OÙ EN EST-ON ?



ÉDITORIAL

L'évolution du dispositif parisien de protection de l'enfance qui a été présentée lors du numéro d'octobre 2018 constitue un enjeu majeur de l'année 2019, porté à la fois par l'Exécutif parisien, par la nouvelle Sous-direction de

Jean-Paul Raymond
la prévention et de la protection de l'enfance et, surtout, par tous les professionnels du secteur.

Elle a été présentée au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 7 novembre 2018, ainsi qu'au comité technique de la DASES du 19 novembre 2018. Cela a permis un large débat entre l'administration et les représentants du personnel.

La création de la nouvelle sous-direction a été officialisée par la publication de l'arrêté de structure de la DASES au Bulletin officiel de la Ville de Paris du 19 février 2019.

LES RESSOURCES HUMAINES

Plan de recrutement

Compte tenu de l'importance des recrutements envisagés en 2019 (1 médecin, 3 CSE, 13 attaché.e.s d'administrations parisiennes, 22 ASE, 9 SA et 2 adjoints administratifs), en sus des postes vacants, un comité technique opérationnel a été mis en place associant la SDPPE, le service des ressources humaines (SDR) de la DASES, ainsi que la Direction des ressources humaines. Il se réunit tous les 15 jours.

La DRH s'est ainsi engagée à très nettement faciliter les recrutements, que ce soit par la voie du concours, qu'il convient toujours de privilégier, de la mutation interne Ville de Paris ou du détachement d'agents en provenance d'autres collectivités ou établissements publics ou de l'État. Par ailleurs, un réel accompagnement des recruteurs a été mis en place,

Pour répondre aux objectifs de la réforme (désignation d'un référent éducatif identifié pour chaque enfant, suivi rapproché des mesures en milieu ouvert, renforcement de la politique de prévention en intégrant le service social scolaire à la nouvelle sous-direction), le Conseil de Paris de décembre 2018 a acté la création de 50 postes supplémentaires à l'aide sociale à l'enfance. Cette réforme a également un fort impact en termes de locaux, afin que les agents puissent travailler dans des conditions optimales. L'enjeu est également, à chaque fois que cela est possible, d'inclure les services de la protection de l'enfance dans les mêmes locaux ou à proximité des autres services partenaires (le service de médecine scolaire de la DASES, la PMI, le CASVP).

Je souhaite aujourd'hui vous présenter un premier état de la mise en œuvre de cette réforme d'envergure, ainsi que l'administration s'y est engagée.



Jean-Paul Raymond

*Directeur de l'Action sociale,
de l'enfance et de la santé*

sous la forme d'un « kit » détaillant les différentes étapes d'un recrutement (pour les agents titulaires et les agents contractuels) et comprenant un guide d'entretien. Par ailleurs, la DRH a sensibilisé les futurs recruteurs lors de deux réunions des responsables de secteur et des CSE.

Pour amplifier le mouvement, une campagne de communication a été lancée : annonces dans les revues spécialisées (La Gazette des communes, ASH notamment) et sur d'autres plateformes (LinkedIn, Paris.fr, place-emploi-public) ; mailing à l'ensemble des attaché.e.s d'administrations parisiennes ; article dans Mission Capitale ; article dans La Lettre Capitale.

Fin mars 2019, sur 50 postes créés en 2019, 10 candidatures ont été retenues, 7 postes seront proposés aux lauréat.e.s des concours de CSE et de secrétaire administratif (arrivées d'ici mai) et 22 postes seront proposés au concours d'assistant socio-éducatif, y compris sur postes vacants (affecta-

tion des lauréats en juillet). Au total, plus des trois-quarts des postes nouvellement créés devraient être pourvus à l'été 2019 et nous espérons les pourvoir tous avant la fin de l'année.

Plan de formation et accompagnement des agents

■ L'action prioritaire du plan de formation 2019 de la SDPPE porte sur le «référentiel d'évaluation des situations en protection de l'enfance» proposé par le CREAL (Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) Auvergne - Rhône - Alpes.

D'ores et déjà déployé dans une majorité des Départements français, faisant l'objet d'un avis de déploiement national du Conseil national de la Protection de l'enfance, ce référentiel doit permettre d'améliorer encore la qualité de l'évaluation initiale des situations de protection de l'enfance, en aidant les professionnels tout au long de cette période.

Cet enjeu est d'autant plus crucial que l'évaluation constitue la première phase de construction du parcours de protection et d'élaboration du projet pour l'enfant.

La première conférence du 21 mars a permis de lancer la première vague de formation (secteurs 6-14, 8-17 et 20) et d'informer les professionnels sur le contenu du référentiel et le déploiement de la démarche.

Au total, le déploiement de cette formation métier se réalisera sur 18 mois, en trois phases de 6 mois chacune. Ce sont plus de 1000 agents qui seront formés (y compris des agents du CASVP et de la DFPE).

■ Les nouveaux arrivants bénéficient d'une formation spécifique obligatoire : «dysfonctionnements parentaux», «responsabilité en protection de l'enfance», droit de l'enfant et de la famille» et «missions et organisation de la justice des mineurs». Par ailleurs, les journées de la protection de l'enfance des 9, 11 et 12 avril 2019 font partie du parcours de formation obligatoire des nouveaux arrivants.

■ Un accompagnement spécifique est proposé aux encadrants, qu'ils soient nouveaux ou déjà en poste (coaching, ateliers de pratiques professionnelles, formation-action sur l'accompagnement au projet de service). L'intervention du Service d'accompagnement et de médiation de la DRH sera sollicitée en tant que de besoin.

LA RECHERCHE DE NOUVEAUX LOCAUX ET L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS

Deux Priorités :

■ Le relogement du SEMNA, de la CEOMNA (cellule d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés - création BP 2019) et du SEJM, tous trois situés au 4bis, boulevard Diderot dans le 12e. Des locaux situés Cour Saint-Eloi (12e) sont pour l'heure pressentis et permettraient d'accueillir le SEMNA et le SEJM mais pas l'ADEMIE.

■ Le secteur 5-13, qui a été second secteur test expérimentant le suivi éducatif des mesures de milieu ouvert, aux côtés du secteur 19, peut d'ores et déjà accueillir des agents supplémentaires mais il est nécessaire de poursuivre la recherche de locaux pour reloger l'EPI Italie, actuellement sur le même site.

Adaptation des locaux des services déconcentrés de l'ASE, compte tenu de la progression des effectifs

Il convient de rappeler qu'actuellement, 5 secteurs sur 9 sont territorialisés : 11-12 (27, rue Titon 11e) ; 5-13 (163, avenue d'Italie 13e), 18 (185bis, rue Ordener 18e), 19 (4, rue David d'Angers, 19e), et 20 (119, rue de Ménilmontant. Sur ces secteurs, la SDPPE et la SDR évaluent au cas par cas les adaptations nécessaires des locaux pour accueillir les nouveaux collègues qui sont recrutés.

Par ailleurs, l'un des objectifs de la réforme SDPPE est de rapprocher les secteurs ASE avec les services sociaux et de santé (CASVP, médecine scolaire, PMI, santé scolaire).

Poursuite de la territorialisation des secteurs de l'ASE actuellement situés à Mazas

Il reste à territorialiser 40 % des arrondissements parisiens, pour permettre aux familles et aux enfants un accès facilité au service.

Le site Drouot (9e) devrait permettre d'accueillir les secteurs 1-2-3-4-9-10 et 8-17. Des études sont actuellement en cours pour aménager au mieux les espaces.